



**ARRETE MUNICIPAL**

DIRECTION : DGA Vie Citoyenne et Développement Urbain  
SERVICE : Economie - Emploi

N° : 23-32  
Date : 30 MARS 2023

Affiché le : 30 MARS 2023

**OBJET: Fermeture retardée - Etablissement "PAGO PAGO"  
Retrait de l'arrêté municipal n° 23-32 du 30 mars 2023  
N° Acte : 6.4**

Le Maire de Vitrolles,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police,  
Vu l'arrêté Préfectoral du 23 décembre 2008,  
Vu la demande de l'établissement « PAGO PAGO », sis 3-5 rue de Stockholm 13127 VITROLLES,

**A R R E T E**

**Article 1 :** Monsieur LEAL Arnaud gérant, est autorisé à maintenir ouvert l'établissement « PAGO PAGO » sis 3-5 rue de Stockholm 13127 VITROLLES, pour la nuit du vendredi 31 mars 2023 au samedi 1er avril 2023 jusqu'à 2 heures 30 du matin à l'occasion d'une soirée d'ouverture de l'établissement.

**Article 2 :** Cette autorisation est accordée pour la période considérée, sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte à la tranquillité publique : le présent arrêté pourra être modifié à tout moment en cas de rixe, de disputes ou nuisances phoniques.

**Article 3 :** Il est expressément interdit aux débitants de boissons, de recevoir ou de conserver dans leur établissement, en dehors des heures d'ouvertures, toute personne étrangère à leur famille.

**Article 4 :** Les débitants sont tenus de faire afficher dans leur établissement, un exemplaire du présent arrêté.

**Article 5 :** l'arrêté municipal n° 23-32 du 30 mars 2023 est retiré.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 7 :** Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

**Article 8 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 9 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Directeur de Cabinet
- Madame la Conseillère Municipale déléguée au Commerce
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le DGA Vie citoyenne et développement Urbain
- Madame la Directrice de l'Economie Emploi
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- Monsieur LEAL Arnaud Gérant

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles